



HAL
open science

Espaces en partage et partage des espaces .

Marc Conesa

► **To cite this version:**

Marc Conesa. Espaces en partage et partage des espaces . : Organisation et acteurs de la transhumance et de l'estivage dans les Pyrénées de l'est. (Cerdagne, XVe–XVIIIe siècle). Organisation et acteurs de la transhumance et de l'estivage dans les Pyrénées de l'est. (Cerdagne, XVème–XVIIIème siècle), 2004, Flaran, France. pp.307-326. hal-00175699

HAL Id: hal-00175699

<https://hal.science/hal-00175699>

Submitted on 30 Sep 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Espaces en partage et partage des espaces .
Organisation et acteurs de la transhumance et de l'estivage dans les Pyrénées de l'est.
(Cerdagne, XV^{ème}–XVIII^{ème} siècle)

Entre le XV^{ème} et le XVIII^{ème} siècle, la Cerdagne se définit comme un espace en partage. Elle est d'abord une terre de passage, à travers la chaîne pyrénéenne, puisque son orientation, schématiquement disposée sur un axe nord-est / sud-ouest, y ouvre une brèche intra-montagnarde d'une quinzaine de kilomètres de large sur une soixantaine de kilomètres de longueur. Or, cette « cicatrice pyrénéenne »¹ est l'un des enjeux des conflits entre le royaume de France et la monarchie espagnole, qui, au terme de trois siècles d'affrontement, se partagent cette région en deux parties distinctes. La Cerdagne se partage aussi dans sa composition morphologique, entre la plaine d'effondrement, suspendue à plus de 1300 mètres d'altitude moyenne, véritable mosaïque de cultures, et les montagnes périmétrales, qui la bordent, tant au nord qu'au sud et qui sont le siège des activités pastorales². Ces terres se partagent encore dans leurs structures d'exploitation, entre les appropriations multiples et les usages pluriels, qui renforcent l'impression d'espaces sous tension.

Ce territoire, balaféré de frontières et de partages, de droits et de pratiques est aussi le théâtre d'un élevage protéiforme qui s'appuie sur la diversité des ressources en herbe. Du point de vue des déplacements de troupeaux, deux échelles géographiques participent de la fréquentation des pacages dans cette région.

Le premier horizon de recrutement des bétails mouvants se place au loin, au sud d'abord, depuis les plaines littorales et l'*hinterland* des basses contrées catalanes, comme au nord, ensuite, avec les bêtes au pas pesant venant du comté de Foix, domaine du roi de France. Cette petite échelle procède de la grande transhumance et joue de la complémentarité des ressources et des espaces, selon le gradient altitudinal et végétatif. Cette remue de bêtes au long cours se définit généralement comme l'œuvre d'entreprises et d'associations spéculatives au service de villes avides de viande et de laine³.

Toutefois, se pose d'emblée le problème des relais locaux, permettant et organisant la dépaissance de ces troupeaux forains⁴. En effet, ces terres de pâture ne sont pas vides d'hommes et d'usages, mais elles sont appropriées et exploitées, à une deuxième échelle d'analyse, par une kyrielle de communautés d'habitants, dont le processus d'institutionnalisation s'appuie, en partie, sur la gestion de ces espaces. Ces localités, placées à l'interface entre plaine agricole et montagnes pratiquent une économie agropastorale diversifiée. La dichotomie spatiale plaine/pâtures permet un estivage de proximité, indispensable au fonctionnement du système de production. Ce déplacement d'animaux se définit comme une mobilité saisonnière des troupeaux des terroirs de montagne aux estives, durant une période comprise entre le début du printemps et les premières neiges de l'automne⁵.

De cette manière, les deux types de déplacement de bétail sont marqués par des logiques économiques et des origines géographiques différentes, voire concurrentes, puisqu'elles convoitent les mêmes espaces de pâture. Cet antagonisme a forgé l'image des rivalités farouches, et parfois violentes, entre les propriétaires de troupeaux transhumants et les détenteurs du cheptel estivant. Toutefois, si l'estivage et la transhumance ont été souvent définis comme des formes concurrentes

¹ Vilar (P.), *La Catalogne dans l'Espagne moderne. Recherches sur les fondements économiques des structures nationales*, Paris, SEVPEN, 1962, 3 tomes, t.1, p.175 sq.

² Voir la carte de situation, initialement conçue par Christine Rendu et Elisabeth Bille à qui j'adresse mes amicaux remerciements.

³ Moriceau (J.-M.), *L'élevage sous l'ancien Régime (XVI^{ème}-XVIII^{ème} siècle)*, Paris, SEDES, 1999, 256 p., p.177

⁴ Un forain est non-résident.

⁵ La recherche, essentielle et stimulante, sur l'estivage et ses structures spatiales est celle de Rendu (Christine), *La montagne d'Enveig, Une estive pyrénéenne sur la longue durée*, Perpignan, Trabucaire, 2003, 606 p. Sur le temps des troupeaux : p.59 sq. ; 92 sq.

de déplacements de troupeaux, l'étude de leur coexistence, de leur interaction et de leur interpénétration se posent en termes d'objet et d'enjeu des organisations territoriales, dont l'objectif apparent est de contrôler les pacages. C'est donc, au niveau de l'organisation, expression concrète de l'appropriation, de la gestion et de l'exploitation des espaces de pâture, que le regard doit se porter, afin de décrire et d'expliquer l'évolution des flux et des effectifs, des vecteurs et des acteurs de la transhumance et de l'estivage dans les Pyrénées.

Dans cette perspective, deux temps semblent se succéder et serviront de cadre d'énonciation à l'analyse. En premier lieu, du XV^{ème} au milieu du XVII^{ème} siècle, Puigcerdá, cinquième ville de Catalogne au XV^{ème} siècle et trônant au milieu de la plaine cerdane semble en mesure de jouer les intermédiaires entre des pratiques apparemment concurrentes. Ville marchande et ville drapière, largement dotée de privilèges et d'usages sur l'ensemble des pasquiers de la Cerdagne, elle apparaît comme un pôle organisateur des déplacements de bétail. Néanmoins, marginalisée dans le jeu des échanges commerciaux, et prise en étau entre les mâchoires de fer des monarchies françaises et espagnole, la ville paraît s'essouffler au milieu du XVII^{ème} siècle.

Les communautés semblent dès lors s'imposer. Promulguant les *criées*, ensemble de dispositions relevant de la police rurale et qui réglemente notamment l'estivage, elles proscrivent le bétail étranger et semblent régner en maître sur les herbes communes. Pourtant, derrière le faux-semblant de la vitrine institutionnelle et au terme d'un puzzle reconstitué à la croisée des sources, les grandes maisons se révèlent tirer les fils d'écrin des remues de bétail, maîtrisant les réseaux et partageant les espaces à leur profit social, économique et symbolique tandis que la coexistence entre les deux formes de déplacement de bétail se maintient dans des espaces hétérotopiques.

Le temps de la ville, XV^{ème} – milieu du XVII^{ème} siècle.

Étudier l'estivage et la transhumance exige, dans une présentation liminaire, de s'interroger sur l'organisation globale de la Cerdagne. En effet, il semblerait que les remues de bêtes, comme les finalités de l'élevage, soient dérivés des structures territoriales qui les encadrent et les régulent.

Puigcerdá : un pôle organisateur du territoire.

Entre le XV^{ème} et le XVII^{ème} siècle, Puigcerdá se présente comme un pôle organisateur du territoire cerdan, qui structure l'horizon spatial et social dans lequel évoluent les troupeaux.

D'une manière générale, la ville pèse de tout son poids démographique dans l'organisation du territoire cerdan, représentant jusqu'à un feu sur trois au milieu du XVI^{ème} siècle et un habitant sur six au seuil du XVIII^{ème} siècle. Ces données sont aussi à évaluer par rapport aux dimensions moyennes des communautés rurales environnantes, qui se composent d'une dizaine de feux entre la fin du XV^{ème} siècle et le milieu du XVI^{ème} siècle, contre près de 400 pour cité. En terme de population, les villages comptent de 150 à 250 habitants au cours d'un long XVIII^{ème} siècle, tandis que la ville dénombre plus de 1300 individus. Puigcerdá est, ainsi, dans cette structure territoriale atomisée entre des dizaines de petites communautés, un poids lourd démographique⁶.

Les structures foncières des terroirs environnants sont également fortement polarisées par la présence de la cité. En effet, les hommes de la ville constituent, dans sa sphère d'influence, des exploitations rurales aux dimensions appréciables. Globalement, en 1694, les habitants de

⁶ Les sources utilisées sont les *fogatges* de 1497 et de 1553 et les dénombrements de la Cerdagne française et espagnole de 1694 et de 1787. Voir respectivement, Iglesias (J.), *El fogatge de 1497 : estudi i transcripcio*, Barcelona, fundacio S. Vives, 1991, 410 p. ; 378 p. ; Iglesias (J.), *El fogatge de 1553 (estudi i transcripcio)*, Barcelona, fundacio S. Vives, 1979, 512 p. ; 560 p., Salhins (P.), *Frontières et identités nationales. La France et l'Espagne dans les Pyrénées depuis le XVII^{ème} siècle*, Paris, Belin, 1996, 415 p., p. 378 sq. Sur le plan des échanges matrimoniaux, Puigcerdá est un réservoir d'époux et d'épouses pour l'ensemble de la Cerdagne : Conesa (M.), *Mariages et frontières. Les systèmes matrimoniaux en Cerdagne française et espagnole*, Perpignan, mém. Maîtrise, 1998, 146 p., p.109 sq.

Puigcerdá détiennent 10% des surfaces cultivées en Cerdagne française et 20% en Cerdagne espagnole. De chaque côté de la frontière, les terroirs sont en grande partie la propriété des hommes de la ville, parfois jusqu'aux deux-tiers des terres cultivées⁷.

Cette main-mise sur les terres agricoles des villages périphériques double les relations sociales et économiques entre les habitants des communautés rurales et la cité. En effet, l'artisanat urbain avec ses pareurs, ses tailleurs, ses peleurs et ses bouchers, offrent un débouché aux matières premières produites dans les exploitations rurales⁸.

Entre le XV^{ème} et le XVII^{ème} siècle, la structure territoriale de la Cerdagne est ainsi dominée par Puigcerdá, qui cumule, aussi, le pouvoir politique et symbolique. L'ensemble des flux et des signes, qui constitue l'armature du territoire, est aimanté par la force centripète exercée par la cité.

Sur le plan spatial, la cité contrôle parallèlement plusieurs terrains de pâture, disjoints de son terroir, qui étendent considérablement son emprise territoriale. L'une de ces estives est connue à travers un volumineux registre qui éclaire, d'une part, les différents niveaux de gestion et d'organisation des déplacements de bétail et, d'autre part, leur évolution entre le début du XV^{ème} siècle et la fin du XVII^{ème} siècle.

Le liber pasquarorum.

Cet espace est l'objet d'un épais registre de 200 folios, intitulé « *liber pasquarorum* » qui est d'abord à appréhender avec cette « *Nota com en la montanya de pimorent muntanya de Carol pot apescarar la present vila a mitjas ab los consols de Carol* »⁹. Ce court texte, inclus dans le protocole du volume, fait ainsi état de droits équivalents entre la ville de Puigcerdá et la communauté de Carol, sur les montagnes constituant les versants occidentaux de la vallée du Carol.

Le registre se compose, ensuite, d'une liste annuelle d'individus, qui déclarent envoyer, sur les pacages mentionnés, et contre le paiement d'un droit d'entrée, leurs troupeaux, pour lesquels l'espèce et le nombre sont généralement indiqués. Ces déclarants ont en commun d'appartenir ni à la communauté de Carol, ni à celle de Puigcerdá. Ceci ne signifie pas que les habitants de ces deux localités ne fréquentent pas ces pasquiers, mais plutôt qu'ils sont exemptés, comme ayants droits, du paiement de la taxe. Cette exonération explique qu'aucune déclaration provenant des deux communautés ne soit mentionnée dans le *liber pasquarorum*. Subséquemment, les effectifs enregistrés sont sous-estimés par le document.

Cette comptabilité de la fréquentation des estives est tenue entre 1422 et 1675. Les années documentées sont discontinues. Trois périodes se distinguent. Si le XV^{ème} siècle est relativement cohérent, avec des séries ininterrompues, le XVI^{ème} siècle est difficile à étudier compte tenu des hiatus récurrents. Enfin, le XVII^{ème} siècle constitue une troisième période pendant laquelle la ville tient une comptabilité sourcilieuse de ses pacages entre 1622 et 1635, avant que celle-ci se révèle chaotique et lacunaire jusqu'au terme du registre.

La durée pendant laquelle les troupeaux déclarés restent sur les pasquiers n'est pas explicitement énoncée par la documentation consultée. La première date d'entrée relevée est située au début du printemps, plus précisément le 10 avril 1635, lorsque Joan Viader, vacher de Llivia, accompagne sept vaches sur les pasquiers de Carol. Toutefois, elle peut sembler précoce¹⁰, puisque avril ne représente qu'un pour-cent des déclarations. Les mois de mai et de juin s'imposent comme le temps privilégié d'introduction des troupeaux, avec, respectivement, 28% et 50% des mentions

⁷ Conesa (M.) *Territoires montagnards et systèmes familiaux*, DEA, Montpellier III, 2000, 390 p., p. 124 sq. ; p. 179-180.

⁸ Galceran (S.), *La industria i el comerç a Cerdanya. Estudi socio-èconomic segons les "ordinacions Mustassaph"*, Barcelona, fundacio S. Vives, 1978, 244 p.

⁹ Archives Départementales des Pyrénées-Orientales (ADPO), 1Bp818, f° 1r°.

¹⁰ Sur le thème des dates d'entrées des troupeaux, la prudence et la défiance à l'égard des idées reçues doivent être de mise, puisque, le 16 février 1488 ont été pignorées deux vaches appartenant à un « Gallart de Tarrasso », localité située en Catalogne, pour lesquelles le propriétaire contrevenant a dû payer le droit d'entrée habituellement perçue. En guise de rappel, les estives mentionnées sont situées entre 1 400 mètres et 1 800 mètres d'altitude. ADPO, 1Bp818, f° 47 v°.

relevées. Suivent juillet (17%), août (4%) et septembre (moins de 1%). Ainsi, les passages de la montagne s'ouvrent pleinement entre les mois de mai et de juin, lorsque le cycle végétal est arrivé à maturité. Le temps de la transhumance et de l'estivage se concentre sur trois mois, de mai à juillet, qui cumulent 95% des déclarations ; d'autres dépaissances, plus tardives, paraissent achever une remue commencée ailleurs.

Les droits d'entrée sur les *pasquiers* sont les mêmes, quelque soit la date d'introduction ou l'origine géographique des troupeaux. Ils diffèrent selon les catégories animales, entre bêtes grosses (juments et vaches) et bêtes menues (ovins et quelques rares caprins). Pour les équidés et les bovinés, les suites (« *seguissi* »), définies comme les jeunes bêtes de lait, ne paient pas l'accès aux pasquiers. Aussi, celles-ci ne sont-elles pas scrupuleusement dénombrées, mais seulement globalement mentionnées.

Cette administration des bêtes enregistrées et des sommes récoltées constitue un premier filtre d'analyse de l'organisation des remues de bétail sur l'espace considéré. En effet, la perception de droits d'entrée impose la mise en place d'une structure d'encadrement et de contrôle dont le *liber pasquarorum* est l'un des maillons essentiels.

De l'organisation des remues de bêtes.

Ce registre fait état d'une activité comptable autour d'un espace en partie sous le contrôle de la ville. La perception des droits d'entrée impose, d'abord, la mise en place d'un personnel assigné à cette tâche. Celui-ci est connu par les protocoles qui commencent chaque nouvelle année. Ainsi, en 1508, un de ces textes fait état des « *Apasqueraments fets per los honorables Joan Moxo consol e Anton Pasqual apesqueradors elegits per lo consell en l'any Mil Sinch Cents e vuyt, en lo part de pimorent, dels quals pasquers los consols de Querol han la mitat* »¹¹. Ces deux hommes, dont l'un est consul, sont donc élus par le conseil de la ville de Puigcerdá, pour procéder à l'enregistrement et au contrôle des animaux autorisés à entrer sur les pasquiers de la ville.

Trois remarques sont à formuler : d'abord la vérification des remues de bêtes constitue, ainsi, l'un des offices annuels de la ville, intégré dans son fonctionnement et l'exercice de ses prérogatives. Ensuite, cette charge s'exerce en partie sur les pasquiers mêmes, probablement au bas du parcours pour l'enregistrement, puis sur les herbes sommitales¹² pour contrôler que les usagers aient bien acquitté leur droit d'entrée. En troisième lieu, les termes utilisés pour désigner, d'une part, la fonction, l'action, l'objet, et, d'autre part, la taxe prélevée et le tarif imposé¹³, forment un champ sémantique spécifique qui caractérise cette remue de bêtes. Ce champ lexical formé autour du terme « pasquier » semble désigner un espace de dépaissance ouvert. Deux cas sont connus en Cerdagne : les montagnes de Carol et du Puymorens et les pasquiers du Barrès. Les points communs entre ces deux pacages sont doubles. En premier lieu, il s'agit de confins territoriaux, au carrefour de plusieurs royaumes et de plusieurs vallées, de véritables espaces en partage dont le contrôle peut se révéler stratégique. En second lieu, l'accès à ces pâtures est ouvert, puisqu'il n'est pas conditionné par un impératif de résidence, comme c'est le cas pour les estives gérées par les communautés rurales, mais par le paiement d'un droit d'entrée. Ce sont donc des pâtures favorables à la coexistence de la transhumance et de l'estivage. Compte tenu de cette ouverture, ce sont aussi des espaces sensibles aux variations conjoncturelles et aux transformations structurelles. Au delà de ces ressemblances, ces deux pasquiers n'évoluent pas de la même manière, ce qui démontre le champ des possibles contenu dans ces structures particulièrement souples.

¹¹ ADPO, 1Bp818, f°100 r°

¹² Quelques très rares cas de saisies de bétail sont mentionnés. Toutefois, ce n'est pas la fonction de ce registre. L'espace, mi-boisage, mi-pacage de Salteguel est aussi documenté par un deuxième type de registre essentiellement composé d'actes de police rurale, d'enquêtes, de procédures judiciaires et de saisies de troupeaux, d'autorisations diverses : Arxiu Historic Comarcal de Puigcerda (AHCP), baronnie de Salteguel.

¹³ La fonction : apesqueradors ; l'action : apescarament ; l'objet : les troupeaux envoyés sur ces espaces sont aussi désignés par la formule expédier les pasquiers, la taxe prélevée et le tarif imposé : Rendu (C.), *La montagne d'Enveig*, op. cit., p. 588.

Au terme de leur fonction, les sommes récoltées par les « *apesqueradors* » sont confiées au clavaire de la ville et participent, ainsi, des finances de la communauté. Elles restent modestes, quelles que soient les années examinées. En 1435, les délégués aux pasquiers remettent au trésorier de la cité sept livres sept sols¹⁴ ; en 1622, année faste, les caisses communales engrangent 125 livres barcelonaises et 13 sols¹⁵, environ la moitié du montant de la dot d'une fille de *pages*¹⁶. Mais, le registre ne tient pas compte des émoluments affectés à ceux qui assurent la gestion et le contrôle de cet espace. Néanmoins, les montants des droits d'entrées, pour certaines années, semblent bien maigrelets pour assurer cette rémunération. La gestion de ces pasquiers ne semble donc pas viser une logique de rentabilité financière.

L'organisation des déplacements de troupeaux : un outil de contrôle du territoire.

Faiblement rémunérateur, la tenue du registre doit être interrogée sous un angle différent. En effet, la structure mobilisée pour la gestion de cet espace semble répondre à une logique de contrôle du territoire à trois échelles différentes.

À grande échelle d'abord, la ville partage la jouissance de cet espace de pâture, stratégiquement placé aux portes du comté de Foix et de l'Andorre, avec la communauté de Carol. La fréquentation de cette estive est une manière, pour la cité, de signifier sa prééminence et sa légitimité sur ce territoire, distant d'une quinzaine de kilomètres des murailles urbaines. En réglementant et en vérifiant l'accès à ces pasquiers, par un personnel spécialisé qui déplace les pouvoirs de la ville sur ces lieux, Puigcerdá s'impose, selon toute vraisemblance et malgré la discontinuité spatiale, sur l'autre communauté usagère, étrangement absente du registre.

Sur un plan méso-scalaire, la ville médiatise l'accès à ces estives pour des propriétaires originaires de Cerdagne, mais n'appartenant pas aux deux communautés d'ayants droits. Ainsi, le 11 mai 1501, « *Joan Fabre de Ur apasquera en dites ports XXIII besties bovynes a raho de un sol per bestia* »¹⁷. De facto, Puigcerdá organise et contrôle une partie de l'estivage, notamment pour ces propriétaires de cheptel habitant des villages ne disposant pas d'estive¹⁸. De cette manière, la cité agrège des forains à une pratique, la dépaissance, pourtant considérée comme l'expression privilégiée de l'appartenance à une communauté. Elle organise autour d'elle un faisceau de relations sociales, économiques et territoriales qui transcendent les appartenances communautaires. La cité confirme, ainsi, son rôle de pôle organisateur du territoire.

Ce rôle d'intermédiaire privilégié est aussi à souligner à petite échelle. En 1484, par exemple, « *Raymundo de Grahel del loc de Beas terre bearni apascara docentes vaques deura XV lliuras A raho de 1 sol 6 diners per bestiar, els vedels de mama exempts* »¹⁹. Le contrôle des herbes des pasquiers permet, à la cité, d'ouvrir les portes des montagnes aux troupeaux transhumants et de tisser des relations, commerciales notamment, avec des horizons géographiques éloignés. La venue de Raymundo de Grahel n'est pas anecdotique puisque les années 1480-1510 coïncident avec un pic des flux migratoires originaires du Béarn, constitués des jeunes hommes cherchant à s'employer comme artisans et comme maçons dans ces hautes terres pyrénéennes²⁰. L'organisation de la transhumance participe, ainsi, d'un axe nord-sud, qui traverse la chaîne pyrénéenne et dont Puigcerdá est l'une des plaques tournantes.

En maîtrisant les pasquiers de Carol, la ville de Puigcerdá s'impose dans l'organisation de la transhumance et de l'estivage, sur les trois échelles considérées. De fait, ces deux pratiques semblent conforter et affermir le contrôle territorial exercé par la cité. Celui-ci repose sur un

¹⁴ ADPO, 1Bp818, f°13v°

¹⁵ ADPO, 1Bp818, f°169r°-172r°

¹⁶ Petit propriétaire foncier plus ou moins autosuffisant. Les *pages* constituent la colonne vertébrale des sociétés rurales en Catalogne.

¹⁷ ADPO, 1Bp818, f°96r°

¹⁸ Conesa (M.) « L'herbe et la terre. Communautés rurales de Cerdagne française au XVIIIème siècle et accès aux estives : un lien structurant. », colloque RESOPYR, nov. 2002, à paraître.

¹⁹ ADPO, 1Bp818, f°42r°

²⁰ Conesa (M.), *Mariages et frontières*, mém. cit. p. 34 sq.

système d'accès aux pacages particulièrement ouvert. Ceci se lit et se confirme dans les données factuelles extraites du registre et appréhendées sous l'angle statistique.

Estivage et transhumance dans les pasquiers de Carol : les rythmes et les flux.

Les indications quantitatives sur l'origine géographique et la composition par espèce des troupeaux expédiés sur les pasquiers sont réunies dans le tableau 2, qui se découpe en trois périodes de durées inégales, reflétant, ainsi, les hiatus, les lacunes et les coupes opérées dans la documentation. Les deux premières séries sont ininterrompues et s'inscrivent respectivement entre 1432 et 1440 (neuf années) et de 1480 à 1490 (onze annuités). Le XVIème siècle n'a pu être constitué en série cohérente compte tenu des hiatus trop récurrents. La troisième période s'étend entre 1622 et 1638 et ne compte que huit années de documentées sur dix-sept.

Ces trois périodes se distinguent également par une fréquentation globale inégale. La moyenne du nombre d'animaux par année documentée²¹ atteint près de 1900 têtes dans la première série, contre plus de 3 000 dans les dernières années du XVème siècle. Le début du XVIIème marque une réelle réduction des effectifs, puisque cette moyenne chute à moins de 1 200 bêtes par an. Ainsi, et de manière générale, la fréquentation des pasquiers semble répondre à des effets de conjoncture, qui animent, avec une forte amplitude statistique, les données consultées. Cette inégale distribution des troupeaux selon les périodes étudiées peut être également analysée à travers les zones d'origine des troupeaux dénombrés.

Tableau 2. Transhumance et estivage dans les pasquiers de Carol, du XVème au XVIIème siècle. Origine géographique et effectifs des troupeaux d'après le *liber pasquarorum*.

Date	Région d'origine	Nombre de notices	Total des animaux indéterminés (« bestiaris »)	Total bovins	Total ovins et caprins	Total équidés	Total général	Moyenne par année
1432-1440	Catalogne	2	0	0	730	193	923	103
1432-1440	Cerdagne « espagnole »	56	4	70	4088	60	4272	475
1432-1440	Cerdagne « française »	133	206	523	4551	58	5338	593
1432-1440	Indéterminés	37	420	0	6169	0	6539	727
1432-1440	Total (9 années)	228	630	593	15538	311	17072	1897
1480-1490	Andorre	1	0	0	290	0	290	26
1480-1490	Catalogne	18	0	388	13400	0	13788	1253
1480-1490	Cerdagne « espagnole »	19	0	367	1648	0	2015	183
1480-1490	Cerdagne « française »	13	300	190	2810	30	3330	303
1480-1490	Conflent	1	0	32	0	0	32	3
1480-1490	Indéterminés	26	2	1990	8560	42	10594	963
1480-1490	Roussillon	7	0	105	2600	0	2705	246
1480-1490	Royaume de France	10	0	962	60	35	1057	96
1480-1490	Total (11 années)	95	302	4034	29368	107	33811	3074
1622-1638	Catalogne	7	15	0	0	99	114	14
1622-1638	Cerdagne « espagnole »	50	0	320	200	261	781	98

²¹ Total des animaux divisé par le nombre d'années constituant chaque série.

1622-1638	Cerdagne « française »	42	100	1316	4000	176	5592	699
1622-1638	Indéterminés	27	4	193	2700	189	3086	386
1622-1638	Total (8 années)	126	119	1829	6900	725	9573	1197
	Total	449	1051	6456	51806	1143	60456	2159

L'estivage domine dans le deuxième tiers du XV^{ème} siècle.

La première période est caractérisée par une fréquentation essentiellement locale, où l'ensemble de la Cerdagne constitue la grande majorité des effectifs. Le nombre de déclarants étrangers à la région est faible. Les pasquiers semblent totalement intégrés dans le modèle de l'économie agropastorale. En effet, l'estivage de proximité l'emporte. Les communautés rurales les plus proches géographiquement de ces pacages (et qui deviendront en 1659 la Cerdagne française) sont aussi les plus représentées. De même, les espèces animales expédiées sur ces terres à pâturer sont le reflet du cheptel local lors de l'estivage, avec une très forte proportion d'ovins (près de 90% des animaux relevés).

Un système ouvert et des échanges vigoureux à la fin du XV^{ème} siècle.

La deuxième période se distingue par une ample ouverture spatiale et des échanges vigoureux. D'abord, le ratio du nombre de têtes de bétail par année connaît une augmentation de plus de 60%. Ensuite, l'horizon géographique de recrutement des troupeaux s'est considérablement élargi. De très grands troupeaux ovins proviennent de Catalogne, avec d'autres, composés de centaines de vaches, issus des terres adjacentes du comté de Foix. Ces migrations lointaines définissent une transhumance de grande ampleur.

Ainsi, en 1482, c'est Gui Xarnant, le vacher de Larzat, localité située dans le comté de Foix qui rassemble 200 vaches pour les mener sur les pasquiers du Puymorens et s'acquitte de 18 livres de droits d'entrée. De même, de 1487 à 1490, la ville de Berga, située dans la zone sub-pyrénéenne catalane, fait parvenir 4 200 bêtes à laine sous la houlette de cinq propriétaires²². L'un d'entre eux, Pere Sabater, vient en 1488 avec 200 têtes et revient deux années plus tard avec 1 100 ovins, démontrant les variations caractéristiques des cheptels à l'époque moderne²³.

Ce décloisonnement de l'espace cerdan semble favorisé par trois facteurs complémentaires. En premier lieu, de 1463 à 1482, la Cerdagne est sous la domination des armées de Louis XI. La venue de gros troupeaux du comté de Foix coïncide donc avec cette évolution du rapport de force entre la royauté française et la monarchie hispanique. L'occupation militaire semble favorable à l'envoi de bêtes depuis le versant français des Pyrénées. En deuxième lieu, la vigueur des échanges économiques sur l'axe nord-sud, de part et d'autre des Pyrénées, favorise aussi les déplacements de bétail au long cours²⁴. Enfin, troisième facteur, les années 1460-1490 apparaissent, à travers plusieurs indices, comme une période de restructuration des élevages locaux²⁵. Les animaux originaires de Cerdagne connaissent une réduction de moitié du nombre de têtes par rapport à la période précédente²⁶. Cette contraction de l'élevage et des remues locales peut, aussi, à titre hypothétique, favoriser les courants transhumants.

²² ADPO, 11Bp818, 45v°-49v°

²³ ADPO, 11Bp818, 46v° et 49v°

²⁴ Bourret (Christian), *Les Pyrénées centrales du IX^{ème} au XIX^{ème} siècle. La formation progressive d'une frontière*. Aspet, Pyrégraph, 461 p., 287 sq.

²⁵ Bille (Élisabeth), Bosom i Isern (Sébastien), Conesa (Marc), Rendu (Christine), « L'élevage du Moyen Âge à l'époque moderne en Cerdagne au prisme des contrats de *parceria*. Le chantier histoire : retour sur une expérience originale », *Ceretenia*, à paraître.

²⁶ Soit un ratio nombre total de bête par année qui est, respectivement, de 485 (entre 1480 et 1490) et de 1067 (pour la série 1432-1440).

La fermeture des espaces et l'essoufflement apparent au XVII^{ème} siècle.

La troisième période couvre les années 1622-1638, avec de nombreux hiatus. Un double phénomène la caractérise. En premier lieu, l'aire de recrutement géographique se réduit quasiment au seul horizon régional. Le royaume de France disparaît des statistiques tout comme l'Andorre, le Conflent et le Roussillon. La Catalogne n'envoie plus que de petits troupeaux, quelques juments, par petits rassemblements d'une vingtaine de bêtes tout au plus²⁷. Même la partie la plus éloignée de la Cerdagne (et qui deviendra en 1659 la Cerdagne espagnole) réduit fortement sa participation à la fréquentation de ces pasquiers. Finalement, au cours de cette période, les pasquiers du Carol et du Puymorens reviennent à une configuration territoriale de type estivage, avec un déplacement de proximité et, peut-être, une territorialisation accrue des modes de dépaissance. En deuxième lieu, cette réduction considérable de l'horizon de recrutement amène une forte contraction des effectifs. Ainsi, le ratio total par année chute à moins de 1200 bêtes. Le nombre moyen d'ovins pâturent sur cette espace passe de 2670 têtes entre 1480 et 1490 à 860 pour la période 1622-1638. Après 1640, le nombre de déclarations baissent considérablement, les hiatus chronologiques se multiplient encore. Finalement, le registre s'éteint en 1675, en laissant vierge une cinquantaine de folios.

Entre le XV^{ème} et le XVII^{ème} siècle, les effectifs respectifs de l'estivage et de la transhumance varient en fonction de l'aire de recrutement des troupeaux. Les trois séries se distinguent par d'importantes variations, qui participent des différentes phases économiques de Puigcerdá. A la fin du XV^{ème} siècle, le système est ouvert aux troupeaux transhumants, qui semblent participer d'un important courant d'échanges Nord-Sud, dont la ville de Puigcerdá serait l'un des maillons. Au début du XV^{ème} siècle et dans la première moitié du XVII^{ème} siècle, les pasquiers se ferment aux sabots et aux pieds étrangers. L'estivage de proximité s'affirme et domine au point que la ville paraît, dans le dernier quart du XVII^{ème} siècle, avoir perdu sa prééminence sur les pasquiers de Carol. Cette déprise apparente de la ville peut être éclairé, en forme d'épilogue, autour d'un autre espace : la montagne du Carlit.

Premier épilogue : autour du Carlit.

Le Carlit est un vaste massif, dont le point culminant domine à près de 3000 mètres. Il est constitué de pâtures, d'étangs et de forêts et couvre la bordure septentrionale de la Cerdagne. En 1715, Puigcerdá vend cette pièce essentielle de son patrimoine au Sieur François Sicart, viguier de la Cerdagne française²⁸. À travers cette dessaisie, la ville se recentre sur des espaces au contrôle et à l'utilité plus immédiate par rapport aux nouvelles conditions politiques, économiques, démographiques²⁹ et sociales. L'acte de vente explicite les raisons de cette aliénation. La ville se justifie, d'abord, par le fait qu'elle doit s'acquitter d'un nouvel impôt, *el catastro*, basé sur l'avoir foncier, volontairement surévalué par l'administration de Philippe V. Le deuxième justificatif tient en l'évolution interne de la ville. Marginalisée dans le jeu des échanges commerciaux, prise en tenaille par les conflits entre monarchies française et espagnole, la ville souffre d'atonie économique. Le nombre de ses artisans se réduit régulièrement au XVIII^{ème} siècle³⁰. La décrépitude de l'activité liée à la laine et au drap rend moins nécessaire la maîtrise des pasquiers. Enfin, troisième raison, le montant de la vente, qui atteint 19 000 livres³¹, est aussi destiné, en

²⁷ Voir par exemple les deux troupeaux de juments expédiés de Sallel par Joan Bosom en 1622, l'un en son nom de vingt-sept juments, l'autre de sept têtes, détenues à moitié par un autochtone, Joan Fermenti de Bolvir, qui se charge, sans doute, de l'entretien de ces deux unités en échange de son association à mi-part dans le plus petit des deux troupeaux. *De facto*, il semblerait ainsi qu'il y ait contraction d'un bail à cheptel qui assurerait la rémunération de la garde et de l'entretien du plus gros troupeau. ADPO, 1Bp818, f°170r°.

²⁸ AHCP, Domenèc Martí i Aldran, *Manual*, 1715, f°199-201

²⁹ Pour cela, un retour aux mouvements de population est nécessaire. La ville se révèle, à partir du milieu du XVII^{ème} siècle, moins dynamique et même sous dépendance de la démographie rurale.

³⁰ Conesa (M.), *Mariages et frontières*, mém. cit., annexes II et III.

³¹ 3E56/55, « inventaire des biens de feu Sieur F. Sicart », in f°

partie, à l'acquisition des prés de Pallarols, aux portes de la cité, pour servir aux boucheries de la ville. Ainsi, dans ce cadre territorial recomposé, les bovins prennent le pas sur les ovins et les prés sur les estives. La ville se replie sur elle-même, sans cette forte amplitude territoriale qui la caractérisait jusqu'au milieu du XVIII^e siècle. *De facto*, Puigcerdá ne participe plus que de manière périphérique à l'organisation de la transhumance et de l'estivage tandis que d'autres acteurs s'imposent dans la maîtrise des espaces de pâture et la gestion des remues de bêtes.

Maisons et communautés : le partage des espaces au XVIII^e siècle.

Les communautés rurales paraissent s'imposer au XVIII^e siècle dans la maîtrise des espaces de pâture et dans l'organisation, particulièrement méticuleuse, de l'estivage. Elles ne documentent plus directement la transhumance, si ce n'est sous la forme d'interdictions, au point qu'il paraîtrait légitime de s'interroger sur sa disparition dans les vallées cerdanes.

Une organisation tatillonne de l'estivage.

Les communautés rurales organisent les déplacements de troupeaux sur leur terroir, à travers un corpus de règles de police rurale, appelé *criées*³². Ces textes, votés par l'assemblée des habitants et confirmés, s'il y a lieu, par le seigneur compétent, édictent les conditions d'accès aux herbes communes.

Les « *Criées et ordinations faites par les baille, consuls et autres conseillers du conseil général de la vallée du Carol à cet effet assablés pour la bonne police et conservation des pacages et Bois du terroir de la communauté de ladite vallée, en vertu des privilèges Royaux à la dite communauté accordés* » se composent de seize articles. La moitié se réfère à la gestion des étangs et des forêts ; l'autre partie régule les déplacements de bétail sur le territoire de la communauté. En effet, l'estivage implique, également, la traversée d'espaces cultivés, ce qui soulève, chemin faisant, toute une série de conflits et de pratiques, que les criées tentent de prévenir et d'encadrer. Quatre types de dispositions organisent les différentes étapes de l'estivage, entre terroirs et pacages. En premier lieu, sont énoncés les temps d'entrée (en mai) et de sortie (à la Toussaint) des troupeaux sur les estives, avec des aménagements qui tiennent compte des modes d'exploitation et de dépaissance des catégories animales³³. Ensuite, les espaces ouverts ou fermés à la dépaissance sont spécifiquement identifiés : certaines portions de la montagne sont, ainsi, protégées des appétits herbivores³⁴. Le troisième type de prohibition organise la traversée du terroir par les troupeaux. Des enclos portatifs, déplacés de parcelle en parcelle, encadrent, par exemple, la vaine pâture et les fumures. De même, est rappelée l'interdiction faite aux bergers, « *d'esmarginar* », c'est à dire de laisser les moutons, aux dents qui débordent, brouter le long des champs de blé³⁵. Le recours à un nombre important d'interdits laisse deviner la relative inefficacité des dispositions promulguées, d'où le caractère apparemment tatillon de l'organisation des remues de bêtes. Néanmoins, derrière ce corpus de règles se confirme l'intégration complète de l'estivage à l'économie et à la géographie des villages à chaque étape des déplacements des troupeaux. Le quatrième type de disposition souligne la structuration sociale de cette activité pastorale. En effet, au XVIII^e siècle, nombre de criées détermine le nombre de bêtes autorisées à pacager au prorata des terres exploitées. Généralement, la superficie des prés gage la taille des troupeaux bovins tandis que le nombre d'ovins est proportionné aux champs cultivées³⁶. Cette disposition vise, d'abord, à empêcher le développement d'un élevage spéculatif sur les terres communes. Ensuite, elle favorise les grandes maisons, qui peuvent, ainsi, entretenir un nombre de bêtes grosses et menues plus

³² Sur la source et son utilisation : Brunet (Michel), *Les pouvoirs au village. Aspects de la vie quotidienne dans le Roussillon du XVIII^e siècle*, Perpignan, Trabucaire, 1998, 223 p.

³³ ADPO, 11Bp946, criées de la vallée du Carol, article 7 et 10.

³⁴ ADPO, 11Bp946, criées de la vallée du Carol, article 11.

³⁵ ADPO, 11bp946, criées de la vallée du Carol, article 6.

³⁶ ADPO, 3E56/421 : criées de Palau.

important que les autres propriétaires. Enfin, elle implique que la structure foncière commande et organise l'estivage et ses flux. En ce sens, les modalités d'accès aux estives participent pleinement de la reproduction sociale et économique des hiérarchies villageoises³⁷.

Les criées définissent l'estivage comme une partie intégrante du système économique et socio-spatial qu'elles entendent perpétuer et encadrer. Ce discours réglementaire sur les espaces de la communauté revêt, ainsi, une forte volonté de réification des modalités de déplacements de troupeaux, pendant logique aux conflits, aux appétits et aux dynamiques à l'œuvre au cours du XVIIIème siècle³⁸. L'une d'entre elles, essentielle, car touchant à l'identité territoriale des communautés, s'exprime, une fois encore, sous forme de prohibition.

La fermeture des pâtures : fin de la transhumance ?

Le deuxième grand type d'interdit qui structure les criées du XVIIIème siècle en Cerdagne ressemble à une pétition de principe. Dans la vallée du Carol, il est d'emblée précisé que : « *Premièrement, il est déffendu et prohibé à toute sorte de personnes étrangères de pouvoir faire pâturer aucune sorte de bétail tant gros que menu dans le terroir de ladite vallée de Carol [...]* ». Dans ces documents, l'étranger est défini comme celui qui n'a pas sa résidence dans le lieu³⁹. Le forain, propriétaire demeurant à l'extérieur de la communauté, est donc considéré comme un être allogène. L'article trois ajoute « *Item, il est deffendu et prohibé à toute sorte de personnes qui auroient du Bétail à colloch vulgairement appelés Gallarçans⁴⁰ soit qu'ils soient habitants de ladite vallée ou étrangers, de faire entrer leurs bestiaux pour pâturer les herbes appartenants à la dite vallée [...]* ». Ces criées sont exemplaires dans la mesure où elles contiennent des dispositions communes aux règlements votés dans les communautés de l'ensemble de la Cerdagne, tant française qu'espagnole. Toutes affirment, solennellement, que toute venue de bétail étranger, même pris en bail à cheptel⁴¹, est proscrite sur leur territoire. Prendre ces règlements au pied de la lettre conclurait à une absence de transhumance sur les herbes communes. Toutefois, au delà des apparences et des rodомontades des communautés rurales, très sensibles à l'intégrité physique de leur territoire, une lecture complémentaire s'impose.

Segmentations spatiales : autour du partage des pâturages.

Dans la vallée d'Osséja, les criées de 1739 font référence aux déplacements de troupeaux à partir de l'article 12. Les dispositions précédentes réglementent les coupes de bois dans la forêt qui recouvre la vallée⁴². L'article 12 proclame, évidemment, « *Qu'aucun étranger ne pourra faire entrer aucune espece de bétail tant gros que menu pour paturer dans les terroir d'Osséja et sa vallée sous peine de trente livres pour chaque marque ou signal qui y sera trouver paturer et pour chaque contravention.* ». Mais cette règle d'airain s'ébrèche lorsqu'il est précisé « *[...] que les ordinations faittes le troisième mars 1739, qu'ils [les habitants dudit lieu] approuvent et ratifient (à la réserve des articles qui pourroient porter atteinte à l'affirme des paturages de la montagne de Corbera, ou ayant rapport) seront observées et exécutées suivant leur forme et teneur et sous les*

³⁷ Conesa (M.), « Maisons, familles, patrimoines. Le système à maison en Cerdagne, XVIIème- XVIIIème siècle », *Domitia*, n°2, 2002, p. 115-141, p. 137

³⁸ Pour tout développement supplémentaire prévoir a) plus de 30 000 petits caractères minuscules b) Conesa 1998, 2000, 2002, 2005, 2053½ c) un baume pour la mauvaise foi (*mea culpa* !).

³⁹ ADPO, 3E56/31, criées de palau (17-06-1759).

⁴⁰ Les deux termes, *colloch* et *gallarçans*, font référence à des contrats de prise de bétail étranger.

⁴¹ Ce qui semble expliquer la chute des *parcerias* à l'époque moderne: Bille (E.), Conesa (M.), Rendu (C.), « L'élevage du Moyen Âge à l'époque moderne en Cerdagne... » art. cit.

⁴² 11Bp946, criées de la Vallée d'Osséja ; pour les criées de la communauté voisine de Palau de Cerdagne, ce sont les devèses qui sont l'objet de l'essentiel des dispositions réglementaires. Ces textes de police rurale permettent ainsi de tracer une géographie des « espaces centraux » des différentes communautés rurales.

peines requises ». Une partie de la montagne de la communauté est donc affermée, et cette pratique paraît généralisée en Cerdagne⁴³.

Les déplacements de troupeaux connaissent, ainsi, une segmentation spatiale entre deux types de pacages : ceux de la communauté usagère, et ceux concédés à des particuliers et retirés des usages communs. Les premiers sont documentés avec une profusion d'interdits ; les seconds deviennent un espace vierge d'archives, même s'il est probable qu'ils soient au service d'un élevage spéculatif et transhumant. D'autres sources sont donc à mobiliser, au delà des silences des pacages affermés et des prohibitions répétées des communautés.

D'autres sources : les ventes de troupeaux aux boucheries urbaines ou la transhumance inversée.

L'objectif est de trouver un autre type de sources qui documente les déplacements de troupeaux, malgré l'éclatement des structures de dépaissance et l'absence d'enregistrement centralisé. La source notariale, parfois conçue comme le reflet de l'ensemble des activités et des transactions économiques, a été particulièrement sollicitée. Les résultats restent très décevants puisque, d'une manière générale, la proportion d'actes concernant l'élevage est très faible ; celle relative aux remues animales quasi-nulle⁴⁴. Toutefois, le *manual* de Domingo Marti Sicart, notaire de Puigcerdá, a livré plusieurs documents qui donnent une autre image de la transhumance. Il s'agit d'actes de vente de centaines de moutons, par des *pages* de Cerdagne française et espagnole, à des intermédiaires résidants à Puigcerdá et à destination des boucheries urbaines des cités catalanes. Peut être mentionnée, par exemple, la cession de cent moutons par Jacinto Caralps, *pages* de Llivia, au « *magnífich Francisco Montagut Burgès de este vila [de Puigcerdá]* ». Le vendeur s'engage à faire parvenir le troupeau le premier lundi d'octobre à Puigcerdá de manière à ce que l'acheteur puisse les faire mener pour le 15 octobre aux boucheries de la ville de Gerona, où ils seront vendus cinq sous la livre pour un total de 212 livres barcelonaises⁴⁵. Il s'agit d'une opération spéculative, à la descente des estives, qui ravitaille un marché urbain relativement lointain. Ce déplacement de troupeau joue des complémentarités spatiales et traverse les montagnes pour le bénéfice de ses propriétaires. Il s'agit littéralement d'une transhumance, quoique inversée. Le relais de Puigcerdá reste à souligner comme la pièce centrale d'une mise en relation des espaces et des axes commerciaux. Deux autres exemples peuvent être sollicités. Le 23 mai 1779, Bonaventura Fabra *pages* de Villeneuve, en Cerdagne française, vend 500 moutons au docteur en médecine Pere Martir Piguillem, domicilié à Puigcerdá, livrés en cinq échéances, « *a saber cent lo dia vint y cinch de juliol, altres cents lo dia vint y cinch de setembre, cents als vint y cinch de novembre, cent cinquanta lo dia ultim de dit mes de novembre [...] y los restants cent lo dia vint y cinch de abril de mil set cents vuitanta* ». La destination des troupeaux, ainsi amenés au fur et à mesure, ne laisse que peu de doutes, en l'absence de moyens efficaces de conservation de la viande. Si une incertitude persiste encore, le texte prévoit que « [...] *dit comprador puga fer matar, tallar y vendrer tot lo mencionat bestiar y carner de ells [...]* »⁴⁶. Deuxième exemple, le 29 avril 1779, Damien Calvet et Joseph Agusti vendent au même homme, Pere Martir Piguillem, « *sis centas ovellas grassas, sanas y rebederas* », en trois livraisons entre juin et août, les vendeurs devant s'acquitter des frais de douane, l'acheteur fixant le montant de la transaction en fonction du cours de la viande⁴⁷.

⁴³ Dans la vallée du Carol, « *il est déffendu et prohibé à toute sorte de personnes de ladite vallée de Carol de faire entrer leurs bestiaux tant gros que menu pour paturer dans les deveses ou montagnes de la même vallée affermée chaque année comme sont les deveses et Montagnes de Campcardos* », ADPO, 11Bp946 ; Elisabeth Bille évoque même pour les temps médiévaux « la montagne découpée » de la haute vallée du Carol : Bille (Elisabeth), « Autour des devèses : défens, *devesias* (XIIe-XIVe siècle) », PCR Cerdagne (dir. C. Rendu). Estivage et structuration sociale d'un espace montagnard, rapport intermédiaire 2004, 141 p., p. 97-106, p. 98 sq.

⁴⁴ Par exemple, le relevé des actes d'un notaire de Saillagouse pour l'année 1753 a livré neuf actes concernant directement des animaux sur un total de 145 (ADPO, 3E56/32). Le dépouillement d'autres manuels de notaire se rapproche de ces données.

⁴⁵ AHCP, Domingo Marti Sicart, *manual*, 1779, f°13r°-v°

⁴⁶ AHCP, Domingo Marti Sicart, *manual*, 1779, f°57r°

⁴⁷ AHCP, Domingo Marti Sicart, *manual*, 1779, f°49r°-50v°

Ces trois exemples réunis permettent de mettre à jour une partie de l'organisation éclatée des déplacements de bétail depuis la Cerdagne et à destination des grandes boucheries catalanes à la fin du XVIII^{ème} siècle. Premiers acteurs, les éleveurs, qui associent aux revenus de la terre ceux du commerce des moutons, engraisés sur les herbes de montagne, de la communauté ou affermées, il est difficile de le déterminer. Deuxièmes acteurs, les intermédiaires, hommes de la ville, au centre des relations commerciales et de l'articulation des échelles géographiques, ils organisent les transactions et les livraisons, ils achètent, ils revendent, ils paient, enfin, les troupeaux. Leurs différentes actions les définissent comme des spéculateurs, que le savoir urbain et relationnel enrichit. Troisièmes et derniers acteurs, les grandes cités catalanes et leurs boucheries, ventre de la consommation carnée, destinataires des transhumances de la viande, leur appétit se nourrit de ces remues de chair.

Cette organisation met en relief l'éclatement des structures de la transhumance qui contraste avec la période précédente. Toutefois, la source utilisée ne saurait être considérée comme documentant de manière systématique les déplacements de troupeaux dans ces Pyrénées de l'est. Un retour vers un autre type d'espace s'impose pour saisir de manière globale les remues animales à la fin du XVIII^{ème} siècle.

Deuxième épilogue : les pasquiers du Barrès.

Retourner aux pasquiers amène, d'une part, à s'interroger sur une structure particulière qui rend possible la coexistence de la transhumance et de l'estivage, par opposition aux espaces fermés et segmentés des communautés. D'autre part, il s'agit aussi de saisir l'évolution des remues de bêtes entre le XV^{ème} et le XVIII^{ème} siècle à travers une documentation comparable.

La gestion des pasquiers du Barrès est semblable à celle énoncée pour les pasquiers de Carol. L'espace étudié est situé au carrefour du Conflent, du Capcir et de la Cerdagne⁴⁸. Il est géré par la chambre du domaine, à travers un petit registre de 24 folios, commençant au mois de mai 1783 et s'achevant en juin 1788⁴⁹. L'objectif est de prélever des droits d'entrée sur ces pâtures⁵⁰. La charge est confiée au Sieur Palaro, « *receveur particulier des Domaines de sa Majesté à Saillagouse* »⁵¹.

Les notices déclaratives précisent l'identité du propriétaire, les dates d'entrées des troupeaux, la nature et le nombre d'animaux expédiés, le montant de la taxe prélevée. 505 notices ont été enregistrées et près de 100 000 animaux y sont dénombrés. Cet espace génère des revenus non négligeables pour les caisses royales. La somme totale, pour la période documentée, s'élève à 3 588 livres, 7 sols, 8 deniers. La fréquentation de ces pacages occupe, de manière très inégale, tous les mois de l'année. De mai à octobre se concentrent 91% des expéditions d'animaux, dont 74% entre juin et juillet. De novembre à avril, les pasquiers connaissent une activité épisodique, avec quelques centaines de moutons envoyés par des habitants de Cerdagne, probablement aux beaux jours d'hiver, qui côtoient quelques dizaines de cochons, parfois réunis en troupeaux de taille conséquente⁵².

Part rapport aux pasquiers de Carol, le fonctionnement des deux structures diffère peu, même si les acteurs ont changé. Néanmoins, au delà des ressemblances, l'exploitation du Barrès

⁴⁸ Pour les temps médiévaux, voir l'étude de Bille (E.) « Autour des devèses : défens, *devesias* (XII^e-XIV^e siècle) », art. cit. p. 99

⁴⁹ ADPO, 3E88/12

⁵⁰ Mais aussi sur d'autres destinations qui sont spécifiquement mentionnées, comme la montagne domaniale du Madre, et d'autres pâtures sises en Vallespir et en Roussillon.

⁵¹ ADPO, 3E88/12, f^o1r^o

⁵² ADPO, 3E88/12, f^o9v^o : Guillaume Cotxet de Llo envoie, le 8 octobre 1784, 125 cochons sur les pasquiers. L'homme apparaît chaque année avec de gros troupeaux de suidés; aussi paraît-il envisageable d'émettre l'hypothèse qu'il remplit l'office de porcher pour sa communauté.

semble bien plus intensive. Deux déclarations successives, extraites du mois de juin 1783, permettent d'en prendre la mesure.

- « Pierre Martir Goza de Bolquéra a expédié les pasquiers pour dix-huit vaches, a payé 18 sols.

Le sieur Joseph Dalmau de Sarral en Espagne a expédié les Pasquiers pour 1050 Brebis, 88 chèvres, 26 jeunes chevaux, 200 agneaux, 21 vaches et 3 juments chargées de l'équipage a payé 23 livres 7sols »⁵³.

A travers ces deux exemples, coexistent deux formes de remues de bêtes bien distinctes. L'une est d'origine locale et ne compte que quelques bêtes, probablement attachées à une exploitation agricole. Elle participe de l'estivage, en procédant à un déplacement de proximité, pour l'entretien des bestiaux, de manière à ne pas entamer les réserves en fourrage destinées aux mois d'hiver. L'autre est d'origine lointaine, distante de centaines de kilomètres des herbes pâturées pendant l'été. Les troupeaux sont imposants et contribuent à un élevage spéculatif. Formées de plusieurs bergers et de centaines de bêtes, ce sont de véritables entreprises qui se déplacent dans les montagnes pour engraisser les troupeaux, avant leur commercialisation. Ces deux formes de déplacements de bétail, déjà dissemblables entre le XV^{ème} et le XVII^{ème} siècle, ont gagné en contraste au XVIII^{ème} siècle. Elles sont quantifiées dans le tableau suivant.

Année	Région d'origine	Nombre de notices	Total bovinés	Total équidés	Total ovins et caprinés	Total suidés	Total général
1783	Catalogne-Espagne	14	1032	589	17245	13	18879
1783	Cerdagne espagnole	8	199	104	506	0	809
1783	Cerdagne française	69	522	147	5506	226	6401
1783	Indéterminés	2	28	0	0	10	38
1783	Capcir	1	106	0	0	0	106
Somme 1783		94	1887	840	23257	249	26233
1784	Catalogne-Espagne	16	402	329	13636	11	14378
1784	Cerdagne espagnole	3	50	57	212	0	319
1784	Cerdagne française	70	405	105	3891	196	4597
1784	Indéterminés	4	9	27	1011	0	1047
1784	Capcir	1	6	6	0	0	12
Somme 1784		94	872	524	18750	207	20353
1785	Catalogne-Espagne	5	405	213	10109	0	10727
1785	Cerdagne espagnole	11	50	25	3000	0	3075
1785	Cerdagne française	69	489	134	5268	64	5955
1785	Indéterminés	3	46	1	0	0	47
Somme 1785		88	990	373	18377	64	19804

⁵³ ADPO, 3E88/12, f°3r°

1786	Catalogne-Espagne	4	370	119	2995	0	3484
1786	Cerdagne espagnole	11	125	126	2268	0	2519
1786	Cerdagne française	71	695	165	2994	302	4156
1786	Indéterminés	3	61	71	4500	0	4632
Somme 1786		89	1251	481	12757	302	14791
1787	Catalogne-Espagne	7	272	155	2289	0	2716
1787	Cerdagne espagnole	8	278	153	417	0	848
1787	Cerdagne française	59	479	113	2749	47	3388
1787	Conflent	1	461	96	0	0	557
1787	Indéterminés	7	40	203	6055	2	6300
Somme 1787		82	1530	720	11510	49	13809
1788	Catalogne-Espagne	1	12	0	913	14	939
1788	Cerdagne espagnole	8	330	71	0	0	401
1788	Cerdagne française	45	331	120	0	68	519
1788	Indéterminés	4	56	10	0	0	66
Somme 1788		58	729	201	913	82	1925
	Total	505	7259	3139	85564	953	96915

Une remarque liminaire doit être formulée avant d'analyser ces données. En effet, l'année 1788 enregistre peu d'effectifs, puisque la tenue du registre s'achève au mois de mai, avant la période d'afflux des troupeaux.

Les pasquiers recrutent dans trois grandes aires géographiques. Sur l'ensemble de la période, celles-ci sont très inégalement représentées, que ce soit du point de vue des effectifs d'animaux ou du nombre de déclarants. Les troupeaux estivants proviennent, d'abord, des villages de Cerdagne française, qui constituent 75% des déclarations et 25% des animaux. En deuxième lieu, les propriétaires, comme les troupeaux, de Cerdagne espagnole sont peu nombreux, moins de 10% de l'ensemble. C'est donc une relation de plus grande proximité qui se confirme dans les pratiques de l'estivage. *A contrario*, plus les distances sont élevées et plus les troupeaux sont importants. Ainsi, les localités de Catalogne, comme Sarral ou Planès, sont éloignées de plusieurs centaines de kilomètres des pasquiers du Barrès. Elles forment une troisième aire de recrutement qui représente 9% des déclarations, mais amène plus de 50% des animaux.

Au delà des disparités manifestes des effectifs, il est nécessaire d'entrer dans les détails, afin de déterminer les éléments qui influent sur l'estivage et la transhumance en ces dernières années du XVIIIème siècle. Une tendance à la décroissance des effectifs semble se dessiner, sans qu'elle puisse être confirmée par la durée, trop ramassée, de la série constituée. Les effectifs connaissent de fortes variations inter-annuelles. Ainsi, chaque année, le nombre d'animaux décline, y compris de manière brutale entre 1783 et 1784, puis à nouveau entre 1785 et 1786. Les troupeaux venant de Catalogne connaissent les plus fortes réductions, qui semblent, en partie, déterminées par le type d'activité exercée, la spéculation étant sensible aux effets de conjoncture. Une clef de lecture partielle de ces variations est, aussi, à rechercher dans la comparaison entre les effectifs de bestiaux venant des deux Cerdagne. La partie française semble bien moins touchée que le pays adjacent. Il semblerait que ce soit le passage de la frontière qui explique ces différenciations, au moment où l'État contrôle plus fermement ses limites⁵⁴. Les temps de difficultés semblent freiner ou gêner les déplacements de bétail. Dès lors, les pasquiers se définissent comme une structure hétéronome, contrôlée de l'extérieur, sensible à la conjoncture externe, mais capable d'intégrer, dans son fonctionnement particulier, des éléments hétérogènes voire antagonistes.

⁵⁴ Sur le sujet, d'une manière générale, voir Nordman (D.), *Frontières de France. De l'espace au territoire, XVIème-XIXème siècle*, Paris, Gallimard, 1998, 644 p.

Ainsi, ces pacages apparaissent comme des espaces très différents des autres, voire même comme des pôles inversés des estives des communautés. En effet, ils sont ouverts là où les pâtures communes sont fermées aux non-résidents. Ils sont aussi gérés de l'extérieur quand les herbes communes sont au cœur du fonctionnement interne et de l'identité des communautés rurales. Enfin ils permettent aux troupeaux estivants et transhumants de coexister quand les communautés les séparent volontairement. Les signes qui structurent cet « espace-autre »⁵⁵ sont donc inversés et décrivent un arc des possibles et des contraires bien plus important. En même temps, cette structure inversée éclaire les discours normatifs des communautés sur leurs espaces clos et la rigoureuse séparation des types de remues de bêtes. Enfin, cet espace ouvert aux différentes formes de dépaissance enregistre les différentes fluctuations de la transhumance et de l'estivage et constitue une véritable caisse de résonance des formes de l'élevage entre le XV^{ème} et le XVIII^{ème} siècle.

Au terme de ce parcours, le type d'appropriation des espaces de pâture structure les déplacements de bétail. Ceux-ci sont des phénomènes souples qui s'adaptent aux recompositions spatiales qui modifient l'organisation territoriale de la Cerdagne entre le XV^{ème} et le XVIII^{ème} siècle où le déclin de Puigcerdá masque l'affirmation des communautés. Celles-ci verrouillent leurs estives et oeuvrent pour une gestion de l'estivage intégrée aux structures agricoles. Derrière ce cercle de fermeture, les deux principales formes de remues de bêtes coexistent sur des hétérotopies particulièrement sensibles aux évolutions conjoncturelles et structurelles. Elles-seules semblent en mesure d'intégrer et d'articuler les différentes échelles géographiques qui participent à la fois de l'estivage et de la transhumance.

⁵⁵ ou hétérotopie : Foucault (Michel), « Des espaces autres », 1984, rééd. *Dits et écrits II (1976-1988)*, Paris, Gallimard, 2001, p. 1571-1581